

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 25 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 Janvier, le Conseil Municipal de la commune de TALLOIRES-MONTMIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Savoyarde - Maison des Congrès à Talloires-Montmin sous la présidence de Monsieur Didier SARDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 21 janvier 2021.

Présents :

Didier SARDA (sors de la séance pour la délibération n° 02/2021), Bettina GARBEROGLIO, Olivier MOUZIN, Sylviane WANDEROILD, Bernard FOUQUERE, Anne-Marie DUPONT, Emmanuel HUBER, Benoît RICHARD, François DELORT-LAVAL, Sylvie BESNIER, Christophe DUNOYER, Magalie SULPICE, Alban GOBERT, Alexandra FRARESSE, Bernard HOFFMANN, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET, Mélanie CABOT, Raphaël LYARET.

Procurations :

Ségolène CAMUSET a donné procuration à Sylvie BESNIER
Bruno ASSELIN a donné procuration à Anne-Marie DUPONT,
Brigitte NEMOZ a donné procuration à Didier SARDA

Excusés : Stéphanie CORCY

Secrétaire de séance : Bernard FOUQUERE -

Début de la séance : 20 h 00.

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 est approuvé sans observation.

N° 01/2021**OBJET : Informations au Conseil Municipal – DIA -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 34/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

Non préemption

- 39/2020 U, du bâti sur terrain propre - parcelle n°921 – section A – aux Esserts, pour 495 000 €, pas de préemption.
- 40/2020 U, un terrain 311 m² - parcelle n°1210 - section C – Vérel dessous , pour 45 000 €, pas de préemption,
- 41/2020 U, un terrain de 933 m² - parcelles n° 596-597 – section AH – Talloires, pour 200 000 €, pas de préemption,
- 42/2020 U, un terrain de 1133 m² - parcelle n° 956 - section A – aux esserts en bas, pour 750 000 €, pas de préemption,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ces décisions du Maire.

n° 01 bis/2021**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget principal 2020**

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion du budget principal, exercice 2020, qui se présente ainsi :

Budget	Général	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 715 964.31 €	1 434 941.13 €
Recettes	3 781 621.06 €	3 423 436.54 €
Solde d'exécution	+ 1 065 656.75 €	+ 1 988 495.41 €
Résultat 2019 Reporté	+ 500 000.00 €	+ 361 591.29 €
Résultat de clôture	+ 1 565 656.75 €	+ 2 350 086.70 €
Restes à réaliser	0 €	0 €
Résultat après restes à réaliser	1 565 656.75 €	2 350 086.70 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,**

APPROUVE le compte de gestion du budget principal 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches relatives à cette enquête publique préalable à une cession.

n° 02 /2021
OBJET : Approbation du compte administratif 2020 - budget principal -

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal, exercice 2020, qui se présente ainsi :

Budget	Général	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 715 964.31 €	1 434 941.13 €
Recettes	3 781 621.06 €	3 423 436.54 €
Solde d'exécution	+ 1 065 656.75 €	+ 1 988 495.41 €
Résultat 2019 Reporté	+ 500 000.00 €	+ 361 591.29 €
Résultat de clôture	+ 1 565 656.75 €	+ 2 350 086.70 €
Restes à réaliser	0 €	0 €
Résultat après restes à réaliser	1 565 656.75 €	2 350 086.70 €

L'exercice s'est clos avec un excédent global de 3 923 886.45 €.

**Hors la présence de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Et à l'unanimité moins une abstention (Raphael LYARET) et le pouvoir de Brigitte NEMOZ
donné à Didier SARDA,**

APPROUVE le compte administratif du budget principal 2020.

n° 03/2021

OBJET : Affectation de résultats 2020 – Budget principal -

Monsieur le Maire rappelle les différents résultats, examinés dans le cadre du compte de gestion et du compte administratif, soit :

- Excédent de fonctionnement : 1 565 656.75 €
- Excédent d'investissement : 2 350 086.70 €

Il est proposé d'affecter 865 656.75 € au 1068 en section d'investissement et le reste en section de fonctionnement, soit 700 000.00 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement.

L'excédent de l'investissement est quant à lui conservé dans sa section d'origine.

Aussi, ayant adopté le compte administratif du budget général exercice 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

DECIDE d'affecter **865 656.75 €** au compte 1068 Réserves – Excédents de fonctionnement reportés en section d'investissement (recettes) ;

DECIDE d'affecter **700 000,00 €** au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement (recettes) ;

n° 04/2021

OBJET : Vote du budget primitif 2021 – Budget principal -

Monsieur le Maire explique que les services ont fait en sorte d'établir un budget le plus juste et le plus sincère possible, en respect de l'objectif de maîtrise des dépenses publiques.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité moins deux abstentions (Danielle ROCHET, Raphael LYARET),**

ADOpte chapitre par chapitre le budget primitif 2021 du budget principal équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Principal – Budget Primitif 2021			Proposé	Voté
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
	011	Charges à caractère général	888 600.00 €	888 600.00 €
	012	Charges de personnel	1 244 700.00 €	1 244 700.00 €
	014	Atténuation de produits	286 800.00 €	286 800.00 €
	65	Autres charges gestion courante	475 800.00 €	475 800.00 €
	66	Charges financières	65 000.00 €	65 000.00 €
	67	Charges exceptionnelles	54 000.00 €	54 000.00 €
	022	Dépenses imprévues	180 000.00 €	180 000.00 €

023	Virement à la section d'investissement	557 036.00 €	557 036.00 €
Total	DEPENSES	3 751 936.00 €	3 751 936.00 €

RECETTES				
	002	Excédent reporté de 2020 fonctionnement	700 000.00 €	700 000.00 €
	70	Produits des services	188 000.00 €	188 000.00 €
	73	Impôts et taxes	1 825 500.00 €	1 825 500.00 €
	74	Dotations et participations	676 000.00 €	676 000.00 €
	75	Autres produits de gestion courante	330 000.00 €	330 000.00 €
	76	Produits Financiers	30 000.00 €	30 000.00 €
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 436.00 €	2 436.00 €
	Total	RECETTES	3 751 936.00 €	3 751 936.00 €

INVESTISSEMENT			Proposé	Voté
DEPENSES				
	20	Immobilisations incorporelles	100 000.00 €	100 000.00 €
	21	Immobilisations corporelles	705 000.00 €	705 000.00 €
	23	Immobilisations en cours	2 680 343.45 €	2 680 343.45 €
	10	Dotations	5 000.00 €	5 000.00 €
	16	Remboursement d'emprunts	430 000.00 €	430 000.00 €
	020	Dépenses imprévues d'investissement	180 000.00 €	180 000.00 €
	040	Opérations d'ordre entre sections	2 436.00 €	2 436.00 €
	Total	DEPENSES	4 102 779.45 €	4 102 779.45 €

RECETTES				
	001	Solde d'excédent reporté	2 350 086.70 €	2 350 086.70 €
	13	Subventions d'investissement	80 000.00 €	80 000.00 €
	10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	250 000.00 €	250 000.00 €
	1068	Dotations Fonds divers Réserves	865 656.75 €	865 656.75 €
	021	Virement de la section de fonctionnement.	557 036.00 €	557 036.00 €
	Total	RECETTES	4 102 779.45 €	4 102 779.45 €

N° 05/2021
OBJET : SYANE – Commune de Talloires-Montmin –
Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION – Programme 2021 -

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération

Talloires-Montmin séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2021

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION
Programme 2021

figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	3 884,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	2 276,00 €
et des frais généraux s'élevant à :	117,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de TALLOIRES-MONTMIN

1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

**Ainsi le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,
Et à l'unanimité moins une abstention (Raphaël LYARET),**

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : 3 884,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à : 2 276,00 €
et des frais généraux s'élevant à : 117,00 €

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit :
94,00 €
sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANCE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit :
1821,00 €

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

N° 06/2021

OBJET : Espace LAC : allongement de la durée d'amortissement des biens apportés par le concessionnaire.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail emphytéotique administratif portant sur la mise à disposition de l'ensemble immobilier « Espace Lac » signé le 13.12.2019 ;

Vu la concession domaniale portant sur la mise à disposition de l'ensemble immobilier « Espace Lac » signée le 12 mars 2020 ;

Considérant que dans l'attente de la prise d'effets du bail emphytéotique administratif précédemment cité et l'épuisement des recours dont il fait l'objet, la commune de Talloires-Montmin a signé avec la société ESPACE LAC – EXPLOITATION, une concession domaniale.

Considérant que dans les termes actuels de ladite concession, et particulièrement ceux relatifs à la durée d'amortissement des biens apportés, ainsi que leur reprise par la commune, dans le cas où la caducité du bail emphytéotique administratif serait reconnue, un risque trop important pèse sur les finances du concessionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la société et la commune que les investissements soient effectués afin de respecter les termes du bail emphytéotique administratif, la concession domaniale doit être modifiée par avenant.

Ainsi, l'article 9.3 en son dernier alinéa prévoyant que les travaux effectués par le concessionnaire doivent être impérativement être amortis en totalité sur la durée contractuelle de la concession, est modifié en ce sens :

« Il est précisé que les travaux acceptés par la Commune pourront être amortis sur une durée de droit commun pouvant être supérieure à celle de la concession. A l'issue de celle-ci, et dans le cas où l'exploitation ne pourrait être poursuivie ni par le Concessionnaire, ni par ses ayants droits ou ni par ses ayants causes, une indemnisation égale à la valeur nette non-amortie des biens apportés, sera versée à ce dernier. »

**Ainsi le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** l'avenant n°1 joint en annexe
- **D'autoriser** M. LE MAIRE à signer l'avenant n°1, avec la société ESPACE LAC - EXPLOITATION

N° 07/2021

OBJET : Rapport de présentation relatif au projet de Pacte de Gouvernance entre les communes et Grand Annecy.

Préambule

Mr le Maire informe le conseil que la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique, institue un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité.

Le nouvel article L 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, le Conseil de Communauté du Grand Annecy a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance visant à définir le cadre de référence des relations entre les 34 communes et le Grand Annecy.

Contenu du projet de pacte de gouvernance

-Présentation du Grand Annecy : carte du territoire, principaux chiffres, historique et rappel des compétences.

-Valeurs fondatrices de l'intercommunalité :

- ✓ Respect de la culture et de l'identité des territoires et des communes
- ✓ Ecoute, dialogue et confiance
- ✓ Co-construction
- ✓ Principe de subsidiarité et proximité
- ✓ Solidarité

-Schéma de la gouvernance du Grand Annecy : présentation des instances règlementaires et complémentaires assurant un dialogue de proximité et un dialogue interne.

-Concertation et coopération

Les instances de décision et de dialogue, le dialogue citoyen et le partage de l'information doivent permettre :

- Une concertation permanente entre le grand Annecy, les communes et les habitants
- Une meilleure coordination des politiques publiques
- Une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des politiques
- Une évaluation des politiques publiques

Pour chaque instance de décision e de dialogue : Conseil de Communauté, Conférence de Maires, Bureau communautaire, commissions thématiques, conventions territoriales des élus municipaux, conférences territoriales thématiques, la composition, le rôle et le fonctionnement sont précisés.

Les valeurs portées par l'intercommunalité se déclinent à travers chacune des instances.

Pour relever le défi climatique, surmonter la crise sanitaire, économique, et démocratique, le Grand Annecy a l'ambition de renforcer ces pratiques de dialogue et de coopération, de manière encore plus participative et inclusive avec tous ceux qui vivent et font vivre le territoire de l'agglomération pour co-construire les projets.

Le partage de l'information et les modalités de collaboration entre les élus municipaux et communautaires et entre les services du Grand Annecy et les services municipaux sont renforcés.

Modalités d'approbation

Présenté en Conférence des maires le 11 décembre 2020, le projet de pacte est soumis à l'avis des conseils municipaux des 34 communes membres du Grand Annecy.

L'avis des conseils municipaux est rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte.

Le projet de pacte sera ensuite soumis à l'approbation du conseil de Communauté du Grand Annecy.

**Ainsi le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Et à l'unanimité, moins une abstention (Danielle ROCHET),**

VALIDE le projet de Pacte de Gouvernance du Grand Annecy, présenté en Conférences des Maires le 11 décembre 2020.

FIN de la séance : 22 h 25.

